



## Parc de Loisirs

N° 2026\_07-02

Le Maire de CHAUVÉ (Loire-Atlantique),  
**VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande présentée par Monsieur MOTTAZ Laurent, agissant en tant que président de « COMITÉ des FÊTES » de Chauvé.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'installation d'une fan zone pour la diffusion du MONDIAL de FOOT le samedi 04/07/2026.

- ARRÊTE -

**Article 1 :** COMITÉ des FÊTES est autorisée à occuper le domaine public au niveau du Parc de Loisirs du samedi 04/07/2026 au dimanche 05/07/2026. (cf. plan annexe)

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Chauvé fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur MOTTAZ Laurent, président de COMITÉ des FÊTES
- La Gendarmerie

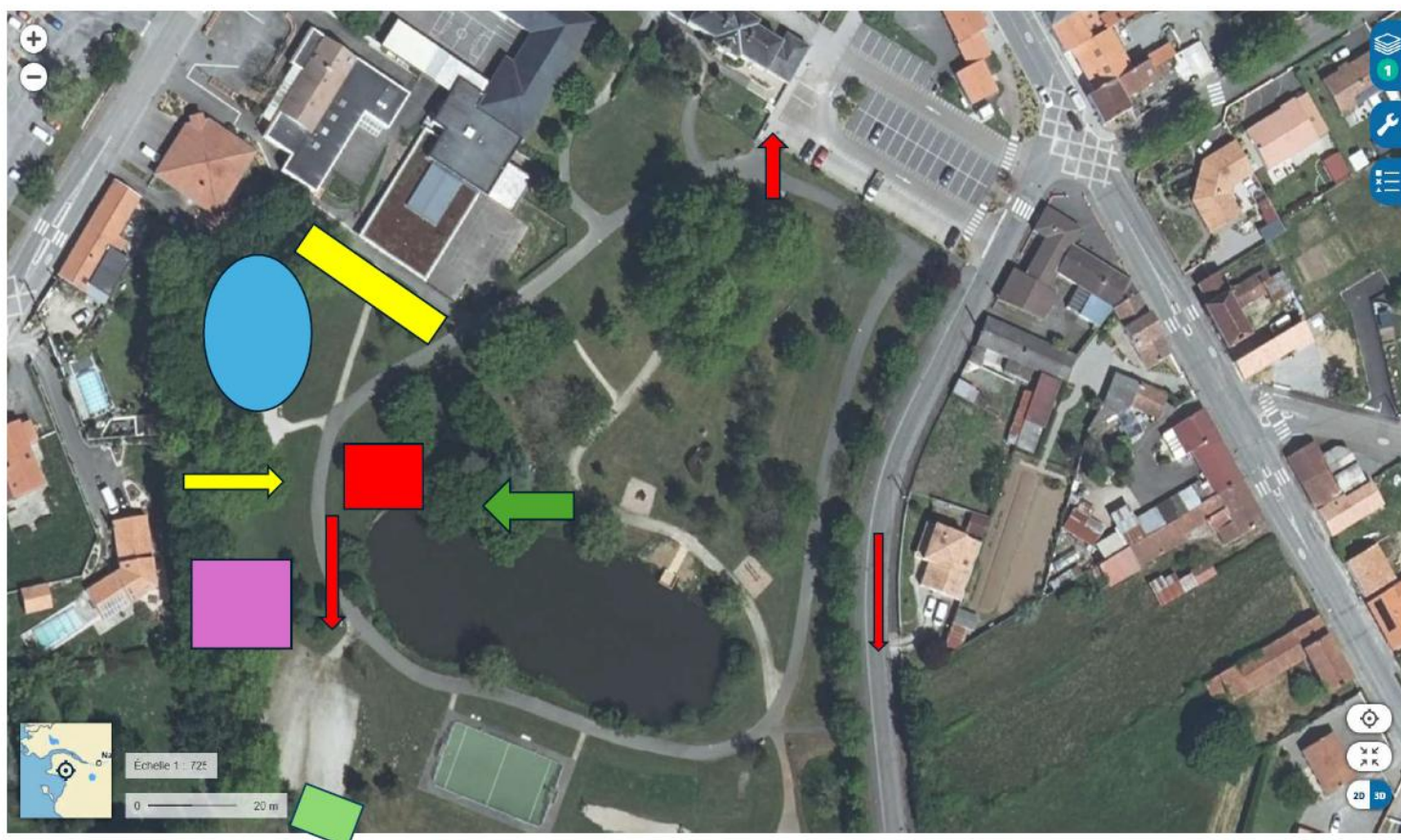
Fait à Chauvé, 3 juillet 2026

Le Maire,

Christophe BITAUDEAU,



Plan annexe



**Rond Bleu : Zone public repas / Carré rouge : Bar cdf / Flèche verte : Zone véhicules ( cdf etc ) / Flèche jaune : Vente tickets / Rectangle jaune : zone confection repas foot / Flèches rouges : sorties pompiers / Carré mauve : DJ et Zone danse / Carré vert : Zone de diffusion.**





Publié le : 03/07/2026 15:52 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauvé

[https://www.intramuros.org/chauve/documents\\_administratifs/69932](https://www.intramuros.org/chauve/documents_administratifs/69932)